

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
MARCHÉ N°3-2025**

Objet du marché

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE,
CLIMATISATION ET DES TRAVAUX INDUITS DU SIEGE DE LA CAF DE
L'AUDE**

Identification du pouvoir adjudicateur

**Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude
18 Avenue des Berges de l'Aude
11000 CARCASSONNE**

**Date limite de réception des plis
30 janvier 2026 à 12h00**

**Référence de la consultation :
CAF11-3-2025**

1. Objet et étendue de la consultation	4
1.1. Objet du marché	4
1.2. Nomenclature communautaire	4
1.3. Procédure de passation	4
1.4. Techniques particulières d'achat	4
1.5. Forme du marché.....	4
1.6. Allotissement.....	4
1.7. Conditions particulières d'exécution.....	4
1.8. Lieux d'exécution	4
1.9. Prestations supplémentaires éventuelles	4
1.10. Développement durable	4
1.11. Les intervenants	5
1.12. Durée du contrat et délai d'exécution.....	5
1.13. Délai de validité des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
1.14. Unité monétaire	5
1.15. Variantes	5
1.16. Langue.....	5
2. Conditions de participation des concurrents	6
2.1. Groupement.....	6
2.2. Sous-traitance	6
3. Clauses sociales et environnementales	6
3.1. Clauses sociales	6
3.2. Clauses environnementales.....	6
4. Composition du dossier de consultation.....	7
5. Conditions d'obtention du dossier de consultation	7
6. Présentation des candidatures et des offres	7
6.1. Pièces à fournir pour la candidature.....	7
6.2. Pièces à fournir pour l'offre	8
7. Modalités de transmission des candidatures et des offres	9
8. Sélection des candidatures et jugement des offres.....	12
8.1. Evaluation des candidatures.....	12
8.2. Jugement des offres	12
9. Négociation	13
10. Modalités conditionnant l'attribution définitive du marché	14
11. Renseignements complémentaires	15
12. Echanges avec les candidats	15
13. Visite du lieu d'exécution	15
14. Recours	16

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché de travaux a pour objet la réalisation de l'opération de travaux relative au remplacement du système de chauffage, climatisation et des travaux induits du siège social de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude. Les travaux seront réalisés en site occupé.

1.2. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Les prestations sont référencées sous les numéros CPV suivants :
45331000-6 – Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
45321000-3 – Travaux d'isolation thermique

1.3. PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Sont également applicables les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

1.4. TECHNIQUES PARTICULIERES D'ACHAT

Sans objet

1.5. FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire.

1.6. ALLOTISSEMENT

Le marché est décomposé en 2 lots techniques :

Lot 1	CVC (Chauffage / Climatisation)
Lot 2	Isolation thermique / travaux induits

1.7. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.8. LIEUX D'EXECUTION

Les prestations seront à exécuter à l'adresse suivante :

Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude

18 Avenue des Berges de l'Aude

11000 CARCASSONNE

1.9. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Il est prévu une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) sur le lot 1, distincte mais techniquement liée à l'objet du marché, telle que décrite à l'article 2-5-10 du CCTP. Les candidats sont tenus de la chiffrer obligatoirement dans leur offre. Cette PSE fera l'objet d'une analyse distincte et pourra être retenue ou non lors de l'attribution du marché, sans ouvrir droit à indemnité.

1.10. DEVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

1.11. LES INTERVENANTS

Rôle de l'intervenant	Intervenant
Maîtrise d'ouvrage :	Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude 18 Avenue des Berges de l'Aude 11000 CARCASSONNE
Maitrise d'œuvre :	BET CITÉ – SARL VERGÉ 5 rue de Mazagran 11000 CARCASSONNE
Contrôleur technique :	Bureau Veritas Immeuble « Le Capricorne » Avenue du Forum – ZI Croix Sud 11100 NARBONNE
Coordinateur SPS :	BTP Consultants – Agence de Toulouse 83 chemin de Ribaute 31400 TOULOUSE

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III est assurée par la société **BTP Consultants**. L'attributaire devra présenter un plan de prévention des risques pour les chantiers.

1.12. DUREE DU CONTRAT ET DELAI D'EXECUTION

Le présent marché est conclu pour une période de 4 mois

La **date de début des travaux** est fixée au **18 février 2026** et la **date prévisionnelle de réception** au **17 juin 2026**.

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

Il ne peut être modifié que dans les cas et conditions prévus par le CCAG-Travaux et le présent CCAP.

Le délai global d'exécution comprend les délais distincts suivants :

Lot concerné	Délai	Les délais d'exécution des lots s'exécutent en parallèle. La période de préparation est commune à l'ensemble des lots et est incluse dans le délai global d'exécution de quatre mois.
Période de préparation	1 mois	
Lot 1	3 mois	
Lot 2	3 mois	

1.13. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des plis.

Les offres sont établies aux conditions économiques du mois de remise des offres.

Ce mois est appelé M0

1.14. UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire utilisée est l'euro (€).

1.15. VARIANTES

Le marché ne comporte pas de variante technique. Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

1.16. LANGUE

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française ou sont accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

2.1. GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-20 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

La nature du groupement est indiquée à l'acte d'engagement.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les rubriques D, E et G du formulaire DC1 ainsi que la rubrique C du formulaire DC2 doivent être dûment renseignées afin de permettre au pouvoir adjudicateur de déterminer la nature et l'étendue des pouvoirs du mandataire.

2.2. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance sera réalisée dans les conditions définies par les articles L.2193-1 à L.2193-7, L.2193-11 et L.2193-12 du code de la commande publique. La sous-traitance totale n'est pas autorisée.

Lorsque la déclaration est présentée dans l'offre, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Pour justifier de capacités techniques, professionnelles et financières d'un ou plusieurs de ses sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) que ceux exigés au préalable au candidat.

De plus, conformément à l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitants pour justifier qu'il dispose des capacités de ce(s) sous-traitant(s) pour l'exécution du marché.

Enfin, le candidat doit fournir au Pouvoir Adjudicateur le DC4, ou une déclaration mentionnant :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

3. CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

3.1. CLAUSES SOCIALES

Sans objet.

3.2. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Sans objet.

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de Consultation
- L'acte d'engagement pour chacun des lots et ses annexes :
 - Annexe 1 – DPGF
 - Annexe 2 – Cadre de Mémoire Technique
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour chacun des lots
- Le planning travaux
- Les plans suivants :
 - Plan CVC01 - Plan synoptique
 - Plan CVC02 - Equipement technique toiture
- Les rapports et diagnostic suivants :
 - Rapport Amiante avant travaux en date du 25/11/2025 – DEKRA
 - Rapport plomb avant travaux en date du 25/11/2025 - DEKRA
- Le rapport initial de contrôle technique en date du 30/12/2025 - RICT - Bureau Veritas
- Le PGC en date du 08/01/2026– BTP Consultants

Le CCAG-travaux n'est pas communiqué mais réputé connu des candidats.

5. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Depuis le 1^{er} janvier 2010 et conformément à l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation de l'acheteur. A défaut, les candidats doivent consulter quotidiennement la plateforme PLACE afin de se tenir informés.

L'adresse électronique communiquée par le candidat correspondant à une boîte aux lettres fonctionnelle valide et partagée est celle utilisée pour tous les échanges avec les candidats.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CAF de l'Aude. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CAF de l'Aude est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CAF de l'Aude.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. PIECES A FOURNIR POUR LA CANDIDATURE

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les renseignements suivants qui peuvent être produits sur la base des formulaires **DC1 (mis à jour en avril 2019)** et **DC2 (mis à jour le 21 novembre 2023)** et téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

1. La lettre de candidature (ou DC1 dernière version recommandé) ;
2. Le formulaire DC2 (déclaration du candidat) ;
3. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
4. En cas de groupement, l'habilitation du mandataire et le cas échéant, l'autorisation de signer le marché ;
5. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique ;
6. Si certaines prestations sont sous-traitées, le formulaire DC4 correspondant ou équivalent ;

7. Les renseignements suivants, en application de l'article R.2143-11 du code de la commande publique et aux dispositions de l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements pouvant être demandés aux candidats des marchés publics :

Garanties financières :

- Communication du chiffre d'affaires global (H.T.) au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Communication du chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché, au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Moyens techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature ;
- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Capacités professionnelles :

- La liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Certificats de qualifications et/ou de qualité :

Lot	Qualification minimale exigée
Lot n°1 – CVC (Chauffage / Climatisation)	• Attestation de capacité à la manipulation des fluides frigorigènes (obligatoire)
Lot n°2 – Isolation / travaux induits	Sans objet

Conformément à l'article R.2142-3 du code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. En application de l'article R.2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés au titre de la présentation des garanties financières, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Pouvoir Adjudicateur.

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, à compléter en ligne à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>

6.2. PIECES A FOURNIR POUR L'OFFRE

Le candidat fournira les pièces suivantes :

Un acte d'engagement complété pour le lot concerné, ainsi que ses 2 annexes complétées également :

- Annexe 1 – DPGF
- Annexe 2 – Cadre de Mémoire Technique

La documentation technique des matériels que l'entreprise prévoit d'employer pour la réalisation des prestations en langue française ;

Tout autre document jugé utile par le candidat pour étayer son offre.

- L'attestation de visite transmise au candidat à l'issue de la visite

Concernant l'annexe 2 « Cadre de Mémoire Technique ». Ce tableau de synthèse des réponses apportées par la société permet d'apprécier la valeur technique de l'offre. Le candidat devra répondre dans ce cadre.

L'acte d'engagement devra être signé par une personne ayant le pouvoir d'engager la société au plus tard dans le délai fixé par le Pouvoir Adjudicateur pour la production par l'attributaire du marché des pièces prévues aux articles R.2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Ce délai ne saurait être supérieur à 8 jours ouvrés. Le candidat fournira sous ce même délai la preuve que le signataire est habilité à engager sa société.

7. MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique «aide» de PLACE plusieurs documents et informations:

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixée par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les dossiers qui parviendraient après la date et/ou l'heure limite(s) fixées ou ne respectant pas les modalités de présentation indiquées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus. La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Signature électronique

La signature de l'offre n'est exigible que du seul attributaire.

Les candidatures et les documents relatifs à l'offre, transmis par voie électronique, peuvent toutefois être signés par l'opérateur économique avant le dépôt de son offre, au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

La signature électronique doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Elle devra par conséquent être basée sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS. Les certificats RGS peuvent également être utilisés jusqu'à la fin de leur période de validité.

Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer le marché.

Une liste des certificats de signature électronique est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau.

Apposition de la signature électronique :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

Logiciels

Les logiciels pouvant être utilisés par les candidats dans le cadre de la présente consultation sont les suivants : Libre Office 3, WORD, EXCEL, Acrobat Reader (sous format .pdf).

Les candidats doivent constituer des fichiers d'un poids inférieur à 50 Mo chacun.

Conformément à l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats ont la faculté de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur papier.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « copie de sauvegarde » et indiquer le nom du candidat. Ce pli doit comporter sur l'enveloppe les mentions définies ci-dessous.

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue dans le délai de remise des offres ou n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des offres.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise. Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support choisi est électronique, la signature est électronique. Dans ce dernier cas, la signature électronique est apposée sur tous les documents électroniques pour lesquels une signature est exigée.

Si la transmission électronique est accompagnée d'une copie de sauvegarde et que le pouvoir adjudicateur n'a pas besoin de l'ouvrir, elle sera détruite sans avoir été ouverte.

Les plis contenant la copie de sauvegarde peuvent être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée. Ce pli doit porter les mentions suivantes :

MARCHE PUBLIC – NE PAS OUVRIR
COPIE DE SAUVEGARDE
Madame la Directrice de la **CAF de l'Aude**
Service Administration Générale
« **MARCHE 3-2025 – Remplacement des systèmes de chauffage et de climatisation et travaux énergétiques du siège de la CAF de l'Aude** »
CAF de l'Aude
18 avenue des Berges de l'Aude
11872 **CARCASSONNE Cedex 9**

Les candidats qui souhaitent remettre leur copie de sauvegarde contre récépissé de dépôt se présenteront à la CAF de l'Aude, 18 avenue des Berges de l'Aude – 11872 CARCASSONNE Cedex 9, et demanderont le Service Administration Générale, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

En aucun cas les copies de sauvegarde ne devront être déposées directement dans la boîte aux lettres de la Caisse, l'absence de récépissé ne permettant pas d'établir la date et l'heure du dépôt.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ou remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas ouverts ni examinés ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Virus

Les soumissionnaires s'assureront avant l'envoi de la réponse que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant (virus, malware, etc).

Si un programme malveillant est détecté dans l'offre transmise par voie électronique ou dans la copie de sauvegarde, le pouvoir adjudicateur peut tenter une réparation de ces documents.

Si la réparation réussit, la procédure suit son cours. Si le fichier ne peut pas être réparé, le pouvoir adjudicateur considérera ce document comme nul ou incomplet

Données personnelles

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées à la CAF de l'Aude. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres qui permettent à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le titulaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il s'adresse à la direction de la CAF de l'Aude.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; **tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.**

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Pour des raisons pratiques, la possibilité de matérialiser l'offre, avant la conclusion du marché, peut être envisagée. En effet, compte tenu du niveau de développement des procédures électroniques de visa et de contrôle préalables à la signature du marché, ainsi que de l'absence actuelle de procédure de suivi de l'exécution des marchés entièrement dématérialisée, le pouvoir adjudicateur peut choisir, au stade la notification du marché, de transformer l'offre électronique en offre papier, ce qui donnera lieu à une signature manuscrite du marché par le pouvoir adjudicateur.

Les dossiers qui parviendraient après la date et/ou l'heure limite(s) fixées ou ne respectant pas les modalités de présentation indiquées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus. La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

8. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. EVALUATION DES CANDIDATURES

L'évaluation des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues dans le code de la Commande publique.

Le candidat devra produire les éléments demandés à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis et obtenus.

Les candidatures dont les garanties financières, les moyens techniques et les capacités professionnelles seront jugés insuffisants ne seront pas recevables.

8.2. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-13 du code de la commande publique.

Les offres inappropriées sont éliminées. En revanche, le Pouvoir Adjudicateur peut autoriser les candidats ayant remis des offres irrégulières à les régulariser à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que les caractéristiques de ces offres ne soient pas substantiellement modifiées.

- **Pour le lot 1 CVC (Chauffage / Climatisation)**

L'analyse des offres du lot est réalisée au regard des critères et des pondérations énoncés ci-dessous :

- **Prix : 40 points**
- **Valeur technique : 60 points**

- **ANALYSE DU CRITERE PRIX**

Le prix apprécié à partir du total Prix Global et Forfaitaire

Le critère « prix » sera noté par application de la formule suivante :

Coefficient de pondération : 40 X $\frac{\text{Offre moins-disante}}{\text{Offre proposée}}$

Le calcul ne prendra pas en compte les offres anormalement basses (articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique) et les offres déclarées irrégulières, inacceptables ou inappropriées (articles L2152-1 à L2152-4 du Code de la Commande Publique).

On obtient une note sur 100 pondérée à 40

- **ANALYSE DU CRITERE VALEUR TECHNIQUE**

Le candidat apportant la proposition la plus efficiente se verra attribuer la note de 60.

Les sous-critères pris en compte pour évaluer la valeur technique sont :

- Méthodologie d'intervention en site occupé : 25%
- Moyens matériels et humains envisagés pour le chantier pour respecter les contraintes spécifiques de l'opération : 25%
- Fiches techniques des matériels proposés : 10%
 - Pompes à chaleur : 6%
 - Circulateurs : 2%
 - Régulation : 2%

L'analyse du critère technique, ainsi que les modalités détaillées de notation, sont précisées à l'annexe 2 – lot n°1 de l'acte d'engagement, dans laquelle les candidats sont tenus de saisir et formaliser leur réponse.

- **Pour le lot 2 (Isolation thermique / travaux induits)**

L'analyse des offres du lot est réalisée au regard des critères et des pondérations énoncés ci-dessous :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 60 points

Le prix apprécié à partir du total Prix Global et Forfaitaire

Le critère « prix » sera noté par application de la formule suivante :

$$\text{Coefficient de pondération : } 40 \quad \times \quad \frac{\text{Offre moins-disante}}{\text{Offre proposée}}$$

Le calcul ne prendra pas en compte les offres anormalement basses (articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique) et les offres déclarées irrégulières, inacceptables ou inappropriées (articles L2152-1 à L2152-4 du Code de la Commande Publique).

On obtient une note sur 100 pondérée à 40

- ANALYSE DU CRITERE VALEUR TECHNIQUE

Le candidat apportant la proposition la plus efficiente se verra attribuer la note de 60.

Les sous-critères pris en compte pour évaluer la valeur technique sont :

- Méthodologie d'intervention en site occupé : 25%
- Moyens matériels et humains envisagés pour le chantier pour respecter les contraintes spécifiques de l'opération : 25%
- Fiches techniques des matériels proposés : 10%

L'analyse du critère technique, ainsi que les modalités détaillées de notation, sont précisées à l'annexe 2 – lot n°2 de l'acte d'engagement, dans laquelle les candidats sont tenus de saisir et formaliser leur réponse.

Le titulaire devra impérativement transmettre les fiches techniques des équipements qu'il propose dans le cadre de son offre

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9. NEGOCIATION

Une négociation pourra être engagée avec un maximum de trois candidats

Les candidats invités à la négociation seront ceux les mieux classés au regard des critères définis, hormis avec les offres inappropriées définies ci-dessus, pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sur les bases décrites précédemment.

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, **Il est précisé cependant que le pouvoir adjudicateur attend des prestataires la meilleure offre dès la phase de remise des offres et se réserve donc la possibilité de ne pas négocier.**

Ces négociations auront lieu par courriel et pourront porter sur les éléments suivants :

- Les aspects techniques
- Les prix.

La négociation donnera lieu à une confirmation par écrit.

A l'issue des négociations, la CAF invite les candidats, avec lesquels il a négocié, à déposer une offre définitive dans des délais qui lui seront imposés (au-delà, seule la première offre sera considérée comme valable). la CAF prend une décision d'attribution du marché en appliquant les critères de choix des offres, précisés ci-dessus, aux offres définitives issues de la négociation.

Dans le cadre de la négociation, en l'absence de réponse des candidats, l'offre initiale sera prise en compte pour l'analyse finale

des offres.

10. MODALITES CONDITIONNANT L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHÉ

Par application des articles R.2143-6 à R.2143-12 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit, dans un délai de 8 jours maximum à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur, les pièces suivantes :

- Le **pouvoir du signataire** de l'acte d'engagement à engager la personne ou la société qu'il représente ;
- Une **attestation fiscale**, qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) qui peut être obtenue :
 - o -soit, directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA : <http://www.impots.gouv.fr/>
 - o -soit, auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur)
- Une **attestation de vigilance** délivrée en ligne par l'URSSAF, datant de moins de 6 mois (*article D8222-5 du code du travail*) : <https://mon.urssaf.fr/>
- Lorsque qu'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (*article D8222-5 du code du travail*) :
 - o Un extrait de l'inscription au RCS (K ou **K-bis**), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et **datant de moins de 3 mois**.
 - o Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
 - o Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
 - o Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (*article D8222-5 du code du travail*).
- **La liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
- **Un certificat** annuel délivré par l'Agefiph attestant de la régularité de sa situation au regard de **l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévue** aux articles L.5212-2 à L. 5212-5 du code du travail (pour les entreprises de plus de 20 salariés uniquement) ;
- Une **attestation d'assurance Responsabilité Civile** en cours de validité.

Important : Le candidat devra, le cas échéant, signer son offre sous ce même délai.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir gratuitement directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le candidat met à la disposition du pouvoir adjudicateur les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée.

De même, le non-respect par l'attributaire du délai de signature de l'acte d'engagement emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite de l'opérateur économique à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Dans ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-12 du code de la commande publique.

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, à l'une des deux adresses suivantes :

- agp@caf11.caf.fr
- <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise, le sera aussi auprès des autres candidats.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus et de s'être identifié. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

12. ECHANGES AVEC LES CANDIDATS

L'adresse électronique communiquée par le candidat lors du dépôt de son offre devra correspondre de préférence à une **boîte aux lettres fonctionnelle valide utilisée et partagée**.

Cette adresse sera utilisée par le Pouvoir Adjudicateur pour **tous les échanges sécurisés en cours de procédure**, par l'intermédiaire de la plate-forme PLACE ainsi qu'à l'achèvement de la procédure (lettre d'attribution, lettre de rejet). En conséquence, le candidat est invité à porter attention à l'ensemble des messages notifiés par cette plate-forme.

13. VISITE DU LIEU D'EXECUTION

La **visite du site est obligatoire** avant la remise de l'offre.

Les opérateurs économiques devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour y assister ou s'y faire représenter. À l'issue de la visite, une **attestation de visite** sera remise aux candidats.

Cette attestation devra être **impérativement jointe à l'offre**, sous peine d'**irrecevabilité** de celle-ci.

Les candidats sont invités à **contacter la CAF de l'Aude** afin de planifier leur visite.

Les visites se dérouleront selon les créneaux suivants :

- **Mercredi 14 janvier** : 10 h 00
- **Mardi 20 janvier** : 10 h 00
- **Mardi 20 janvier** : 14 h 00
- **Mercredi 21 janvier** : 10 h 00

Personnes à contacter :

- **Monsieur Xavier SEJALON**
Tél. : 06 77 57 48 68 / 04 68 11 61 00
- **Monsieur Emmanuel DA-SILVA**
Tél. : 06 11 66 75 43 / 04 68 11 61 25

Les candidatures et les offres devront être reçues au plus tard le :

30 janvier 2026 à 12h00

Les candidatures et les offres devront obligatoirement être déposées électroniquement.

14. RECOURS

Les recours relatifs à la passation des marchés peuvent s'exercer dans les cas et les conditions prévues par l'ordonnance du 7 mai 2009 et par le Décret n°2009-1456 du 27 novembre 2009 relatifs aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Les modalités d'instruction des référés sont définies par les articles 1441-1, 1441-2, 1441-3 du Code de procédure civile, et par les articles L.211-14, R.213-5-1 et D.211-10-2 du Code de l'organisation judiciaire.

Pour tout litige lié à la passation des contrats, le tribunal compétent est :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE
6 Rue Joseph Autran, 13006 Marseille
Tél. : 04 91 15 50 50